



## comment se regle "le solde de tout compte

Par **pituche**, le **06/07/2012** à **11:20**

voila je suis en rupture conventionnelle, donc au chômage depuis le 30/06/2012, quand j'aurais tous les papiers, parce que je les ai pas encore, le certificat, l'attestation, le solde de tout compte, c'est payer en cheque ou le patron a droit de me faire des virements. j'etais en cdi a temps partiel et 4 ou 5 virements pour un salaire de 898 euros

Par **P.M.**, le **06/07/2012** à **20:38**

Bonjour,

L'employeur peut verser le solde de tout compte comme la paie par chèque ou virement mais normalement en une seule fois...